

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 13/02/2025

VOI.25.00.A00321

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise CIRCET
Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/02/2025 au 17/03/2025 CHEMIN DES CHAMPS NARDIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 17/02/2025 et jusqu'au 17/03/2025, la circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, CHEMIN DES CHAMPS NARDIN au droit du N°20.

Les travaux seront réalisés sur 1 journée pendant cette période et la vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 FEV. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée